

TITRE DE PARTICIPATION « JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT / BOOMERANG »

Ce titre de participation vise à identifier des pratiquants d'un jour et donne à la fédération les moyens de rendre lisible l'énorme travail de sensibilisation réalisé sur le terrain par les clubs et les écoles auprès des jeunes et moins jeunes. C'est un outil de communication qui valorise votre appartenance fédérale et permet de faire connaître au public l'organisation du cerf-volant et du boomerang au sein de la FFVL.

Développer la qualité d'accueil dans les clubs et les écoles, c'est donner une image valorisante de nos activités et ouvrir à toutes les facettes des pratiques cerf-volistes et du boomerang (sportive, culturelle, artistique...). Vos prestations liées à ce produit peuvent donner envie d'aller plus loin dans la découverte du monde du cerf-volant et du boomerang et de l'élément air !

Présentation JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT / BOOMERANG

Les titres de participation sont destinés :

- aux écoles de cerf-volant et de boomerang labellisées pour l'année,
- aux clubs, CDVL et Ligue de la FFVL mettant en place ponctuellement des animations promotionnelles autour de ces deux supports.

Le titre de participation JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT / BOOMERANG est un produit prépayé.

Les coupons sont vendus par paquet de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un mail à marilyn@ffvl.fr en précisant :

- le nom de la structure ainsi que le numéro d'affiliation FFVL
- la nature de l'action ainsi que la date prévue
- le nom de l'organisme avec qui vous allez travailler

L'envoi sera effectué à réception du paiement correspondant à la commande.

Ce titre est **valable 1 journée, sans report possible** selon la date mentionnée. Les titres n'étant pas datés, ils sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Chaque structure utilisatrice de ce produit a pour obligation de tenir à jour un fichier de suivi de délivrance des titres, les titres délivrés par les écoles seront comptabilisés dans leur Intranet.

TITRE DE PARTICIPATION « JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT / BOOMERANG »

Garanties proposées dans le cadre d'un contrat passé avec la MAIF

Le prix d'un coupon s'élève à 1€ et comprend :

- La cotisation fédérale
- Une garantie « Responsabilité civile - Défense », garantie des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'animation
- Une garantie « Individuelle accident », garantie des dommages corporels subis par le participant
- Une garantie « Recours -Protection juridique »,
- Une garantie « Assistance rapatriement », prestations d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE

En cas d'accident, vous devez obligatoirement :

• Retourner à la FFVL le coupon JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT/ BOOMERANG dans les 5 jours, et **déclarer l'accident en ligne** : http://federation.ffvl.fr/pages/declarer_accident

• Contacter **INTER MUTUELLES ASSISTANCE** au **0 800 75 75 75**, et depuis l'étranger + 33 5 49 75 75 75 avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense de rapatriement sous peine que la compagnie oppose un refus de garanties **REFERENCE FFVL A RAPPELER : CONTRAT 3482190 D**

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat :
pour les détails du contrat MAIF [claud\(at\)ffvl.fr](mailto:claud(at)ffvl.fr) ou par téléphone 04.97.03.82.77
pour l'achat et les conditions d'utilisation [marilyn\(at\)ffvl.fr](mailto:marilyn(at)ffvl.fr) ou par téléphone au 04.97.03.82.86